

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 C 00048

Numéro SIREN : 733 000 483

Nom ou dénomination : GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 142037

**GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS**  
**- G E P -**  
**Groupement d'Intérêt Economique**  
**Siège : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS**  
**733 000 483 RCS PARIS**

---

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Groupement d'Intérêt Economique, GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS - GEP, se sont réunis en Assemblée générale mixte annuelle, au 93, rue Marceau – 93100 Montreuil sur convocation du Président du Conseil d'administrateurs.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administrateurs, Monsieur Jean-Louis Marlier (ci-après le « Président »).

Madame Kim Marquart assure les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

La société Mazars, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum de la moitié de ses membres présents ou représentés et, pour sa partie extraordinaire, un quorum des quatre cinquièmes de ses membres présents ou représentés. Elle constate que selon, la feuille de présence, le quorum s'élevait à 92,3%. Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie par première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par les statuts étant supérieur aux quatre cinquièmes des membres présents ou représentés pour les délibérations qui relèvent de la partie extraordinaire, et à fortiori à la majorité simple des membres présents ou représentés pour les délibérations qui relèvent de la partie ordinaire.

Le Président dépose devant le bureau de l'Assemblée et met à disposition de ses membres :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'administrateurs,
- le rapport du Contrôleur de gestion,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le projet des statuts modifiés,
- le projet de règlement intérieur modifié,
- les résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport du Conseil d'administrateurs et les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des membres au siège du Groupement dans les délais légaux avant la date de la présente Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- ◆ Lecture du rapport du Conseil d'administrateurs sur les opérations réalisées par le Groupement pendant l'exercice 2022, ainsi que des rapports du Contrôleur de gestion et du Commissaire aux comptes,
- ◆ Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- ◆ Quitus au Président du Conseil d'administrateurs,
- ◆ Affectation du résultat,
- ◆ Adoption du budget annuel,
- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis MARLIER et de son mandat de Président du Conseil d'administrateurs
- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian SZTAJNKRYCER
- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hubert LABOUCHE
- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Loïc de MAINTENANT
- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît ORHAN
- ◆ Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marielle GRIFFIN
- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian DELVOYE
- ◆ Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Antoinette LECONTE
- ◆ Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Cécile LE MERCIER
- ◆ Constatation de la fin du mandat d'administratrice de Madame Valérie SELLAM et nomination de Madame Brigitte FEIST en qualité d'administratrice
- ◆ Renouvellement du mandat de contrôleur de gestion de Monsieur Benoît WATTEZ
- ◆ Ratification de l'adhésion de certains membres
- ◆ Constatation du retrait de certains membres

A titre extraordinaire :

- ◆ Modification de l'article 2 des statuts
- ◆ Modification de l'article 7 des statuts
- ◆ Modification de l'article 9 des statuts
- ◆ Modification de l'article 12 des statuts
- ◆ Modification de l'article 6 du règlement intérieur
- ◆ Modification de l'article 10 du règlement intérieur
- ◆ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administrateurs comportant notamment un exposé sur l'activité du Groupement pendant l'exercice 2022 dont les comptes vont être présentés à l'approbation de l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Contrôleur de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes.

Le Président ouvre le débat. Diverses observations sont échangées. Il est également apporté des réponses aux questions posées par les membres.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours des débats à chacune des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions.

## PARTIE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administrateurs, du Contrôleur de gestion et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes de l'exercice ne dégagent aucun résultat.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administrateurs, du Contrôleur de gestion et du Commissaire aux comptes, et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître un bénéfice net comptable nul, prend acte qu'aucune répartition entre les membres du groupement n'est à prévoir.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### TROISIEME RESOLUTION

*(Adoption du budget annuel)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administrateurs, approuve le budget présenté par le Président du Conseil d'administrateurs pour l'exercice 2024.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis MARLIER et de son mandat de Président du Conseil d'administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis MARLIER pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que son mandat de Président du Conseil d'administrateurs, pour la durée de son mandat d'administrateur.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian SZTAJNKRYCER)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian SZTAJNKRYCER pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hubert LABOUCHE)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert LABOUCHE pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Loïc de MAINTENANT)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Loïc de MAINTENANT pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît ORHAN)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît ORHAN pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marielle GRIFFIN)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marielle GRIFFIN pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian DELVOYE)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DELVOYE pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Antoinette LECONTE)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Antoinette LECONTE pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Cécile LE MERCIER)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Cécile LE MERCIER pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Constatation de la fin du mandat d'administrateur de Madame Valérie SELLAM – Nomination de Madame Brigitte FEIST en qualité d'administratrice)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Valérie SELLAM est arrivé à expiration, décide de nommer, en remplacement auxdites fonctions, Madame Brigitte FEIST.

L'Assemblée générale décide que Madame FEIST est nommée pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de contrôleur de gestion de Monsieur Benoît WATTEZ)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de contrôleur de gestion de Monsieur Benoît WATTEZ pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Ratification de l'adhésion de certains membres)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'adhésion en qualité de membre du Groupement les sociétés suivantes :

- ◆ ARTEL (SASU) (789 917 010 RCS PARIS)
- ◆ BNP PARIBAS PARTNERS FOR INNOVATION (BP2I) (SAS) (433 910 247 RCS BOBIBNY)
- ◆ ARVAL SERVICE LEASE (SA) (352 256 424 RCS PARIS)
- ◆ BNP PARIBAS FACTOR (SA) (775 675 069 RCS PARIS)
- ◆ BNP PARIBAS LEASE GROUP (SA) "BPLG" (632 017 513 RCS NANTERRE)
- ◆ BNP PARIBAS PROPERTY (SNC) (784 194 144 RCS PARIS)
- ◆ BNP PARIBAS REAL ESTATE (SASU) (692 012 180 RCS NANTERRE)
- ◆ COFICA BAIL (SA) (399 181 924 RCS PARIS)
- ◆ COPARTIS (SA) (420 625 238 RCS NANTERRE)
- ◆ LOUVEO (SASU) (520 293 267 RCS ANNECY)
- ◆ OPEL BANK (SA) (562 068 684 RCS VERSAILLES)
- ◆ PORTZAMPARC (SA) (399 223 437 RCS PARIS)
- ◆ FLOA (SA) (434 130 423 RCS BORDEAUX)
- ◆ BNP PARIBAS 3 STEP IT (SA) (383 759 289 RCS NANTERRE)

L'Assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, que ces membres sont exonérés des dettes nées antérieurement à leur entrée dans le Groupement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Constatation du retrait de certains membres)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, constate le retrait du Groupement du membre suivant au cours de l'exercice :

- ◆ BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

*(Modification de l'article 2 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrateurs, décide, en conséquence de la suppression de l'article 261-B du Code Général des Impôts, de modifier et d'actualiser l'article 2 des statuts relatifs à l'« Objet », comme suit :  
(...)

*« Etant donné l'objet particulier du Groupement, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer membre si elle n'appartient pas au Groupe de la société BNP PARIBAS ».*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### DIX-HUITIEME RESOLUTION

*(Modification de l'article 7 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrateurs, décide, en conséquence de l'adoption des quinzième et seizième résolutions, de modifier et d'actualiser l'article 7 des statuts relatif aux « Membres », comme suit :

#### **« ARTICLE 7 - MEMBRES**

Le Groupement est constitué entre les membres ci-après désignés :

<u>ENTITES</u>	<u>ADRESSES</u>	<u>N° RCS</u>
ARVAL SERVICE LEASE (SA)	1 Boulevard Haussmann 75009 Paris	352 256 424 RCS PARIS
ARVAL TRADING (SASU)	Parc d'activités de la Ravoire 74370 EPAGNY METZ-TESSY	422 852 244 RCS ANNECY
BNP PARIBAS (SA)	16, boulevard des Italiens 75009 PARIS	662 042 449 RCS PARIS
BNP PARIBAS ARBITRAGE (SNC)	1, rue Laffitte 75009 PARIS	394 895 833 RCS PARIS
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (SASU)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	319 378 832 RCS PARIS
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	348 540 592 RCS PARIS

BNP PARIBAS DEALING SERVICES (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	454 084 237 RCS PARIS
BNP PARIBAS FACTOR (SA)	160 Boulevard MacDonald 75019 PARIS	775 675 069 RCS PARIS
BNP PARIBAS Lease Group (SA) "BPLG"	12 rue du Port 92000 NANTERRE	632 017 513 RCS NANTERRE
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING « BNPP AM Holding » (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	682 001 904 RCS PARIS
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (SA) « BNP PARIBAS PF »	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	542 097 902 RCS PARIS
BNP PARIBAS PROPERTY (SNC)	1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS	784 194 144 RCS PARIS
BNP PARIBAS REAL ESTATE (SASU)	50 Cours de l'île Seguin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	692 012 180 RCS NANTERRE
CARDIF IARD (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	824 686 109 RCS PARIS
COFICA BAIL (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	399 181 924 RCS PARIS
COPARTIS (SA)	22-24 Rue des Deux Gares 92500 RUEIL MALMAISON	420 625 238 RCS NANTERRE
DOMOFINANCE (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	450 275 490 RCS PARIS
GIE BNP PARIBAS CARDIF (GIE)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	318 246 899 RCS PARIS
LOUVEO (SASU)	ZA de la Ravoire Impasse de la Ravoire Metz-Tessy 74370 EPAGNY METZ TESSY	520 293 267 RCS ANNECY
NEUILLY CONTENTIEUX (GIE)	143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET	340 103 167 RCS NANTERRE
OPEL BANK (SA)	2 Boulevard de l'Europe 78300 POISSY	562 068 684 RCS VERSAILLES

PORTZAMPARC (SA)	1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS	399 223 437 RCS PARIS
ARTEL (SASU)	1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS	789 917 010 RCS PARIS
FLOA (SA)	Immeuble G7 71 rue Lucien Faure 33300 BORDEAUX	434 130 423 RCS BORDEAUX
BNP PARIBAS PARTNERS FOR INNOVATION (BP2I) (SAS)	59 rue de la République 93100 MONTREUIL	433 910 247 RCS BOBIBNY
BNP PARIBAS 3 STEP IT (SA)	12 rue du Port 92000 NANTERRE	383 759 289 RCS NANTERRE

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 9 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrateurs, décide, en conséquence de la suppression de l'article 261-B du Code Général des Impôts, de modifier et d'actualiser l'article 9 des statuts relatifs à l'« Admission, Retrait et Exclusion des membres », comme suit :

(...)

*« Seules pourront devenir membres du Groupement et le demeurer les personnes appartenant au Groupe de la société BNP PARIBAS qui en font la demande écrite.*

(...)

*L'assemblée générale, sur rapport du Président et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, peut exclure du groupement tout membre :*

- *Soit ayant manqué de façon grave à ses obligations,*
- *Soit ne participant plus à l'activité du groupement depuis plus d'un exercice,*
- *Soit ne faisant plus partie du groupe BNP Paribas. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 12 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrateurs, décide, de modifier et d'actualiser l'article 12 des statuts relatifs à l'« Assemblée », comme suit :

(...)

#### B/ Assemblée Extraordinaire

*L'Assemblée Extraordinaire se réunit pour se prononcer sur toute modification à apporter aux statuts, notamment pour ordonner la prorogation ou la dissolution du Groupement, sa transformation ou sa fusion.*

*L'Assemblée Extraordinaire délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés (...).*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

*(Modification de l'article 6 du règlement intérieur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrateurs, décide, de modifier et d'actualiser l'article 6 du règlement intérieur relatif au « Financement du Groupement », comme suit :

*« Conformément à l'article 2 des statuts, les prestations de services assurées par le Groupement seront fournies à un prix coûtant et la TVA sera appliquée dans les conditions de droit commun.*

*Pour lui permettre de faire face aux dépenses nécessaires à la réalisation de ces prestations le Groupement demandera mensuellement à chacun de ses membres une avancée calculée en fonction des dépenses faites pour son compte pendant le trimestre précédent ». (...)*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

#### VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

*(Modification de l'article 10 du règlement intérieur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrateurs, décide, de modifier et d'actualiser l'article 10 du règlement intérieur relatif aux « Obligations de Membres », comme suit :

(...)

*« Les membres du groupement avertiront sans délai celui-ci :*

- De toute modification telles que fusion, absorption, changement de dénomination sociale, de forme juridique, de siège social ... etc) les concernant*
- De toute modification dans la répartition du capital et/ou de leurs droits de vote pouvant affecter leur appartenant au groupe BNP Paribas*

- De tout changement de domiciliation bancaire relative au compte sur lequel sont prélevées les sommes dues au groupement »

(...)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **PARTIE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs)*

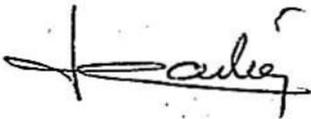
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer les dépôts ou publications prescrites par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et la secrétaire.



Jean- Louis Marlier,  
Président



Kim Marquart,  
Secrétaire

# GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS

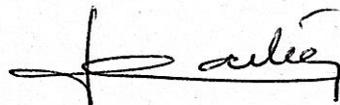
- G E P -

Groupement d'Intérêt Economique  
Siège: 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
733 000 483 RCS PARIS

## STATUTS

Mis à jour le 29 septembre 2023

Certifiés conformes,



Le Président du Conseil d'administrateurs  
Jean-Louis MARLIER

# STATUTS

## ARTICLE 1 - FORME

Il a été formé le 2 janvier 1973, un Groupement d'Intérêt Economique dénommé KLEBER INFORMATIQUE régi par l'Ordonnance N° 67-821 du 23 septembre 1967, par tous textes rendus applicables par cette ordonnance et tous les actes subséquents.

Le Groupement est régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de Commerce, le Décret N°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985 et les autres textes qui les complèteraient ou les modifieraient.

Diverses modifications statutaires sont intervenues depuis la constitution du Groupement.

Par décision des membres en date du 26 juin 2002, il a été décidé de supprimer la mention du capital, le Groupement fonctionnant désormais sans capital.

## ARTICLE 2 - OBJET

Le Groupement a pour objet l'exercice, à prix coûtant, des fonctions dont un souci de bonne gestion commande une centralisation commune à différents organismes ou sociétés qui appartiennent au Groupe de la société BNP PARIBAS, en vue d'en réduire le coût ou d'en accroître le rendement pour ces sociétés ou organismes.

A cet effet, il est appelé à exercer, tant à PARIS qu'en PROVINCE, un certain nombre de fonctions pour le compte de ses membres ou de tiers ayant des liens avec ces derniers et appartenant au Groupe de la société BNP PARIBAS, et notamment les fonctions suivantes :

- . Fourniture de services, principalement dans le domaine de la gestion du parc immobilier d'exploitation, centralisation des dépenses inhérentes à cette fourniture de service.
- . Etudes générales
- . Opérations de mandat qui lui seront confiées.

Etant donné l'objet particulier du Groupement, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer membre si elle n'appartient pas au Groupe de la société BNP PARIBAS.

En cas d'absorption de la société BNP PARIBAS, la société absorbante se substituera à cette dernière dans la définition du présent objet.

## ARTICLE 3 - DENOMINATION

**"GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS"**  
par abréviation "G.E.P."

Dans tous actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces, publications diverses, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots : "GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE » ou du sigle « GIE » et de l'énonciation de son numéro au Registre du Commerce.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège est fixé 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Il peut être transféré dans un autre endroit de la même ville, du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administrateurs soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et en tout autre lieu, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le Groupement constitué le 2 janvier 1973 pour une durée de trente années, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par ses membres, a acquis la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, soit le 2 mars 1973.

Il a été prorogé pour une nouvelle durée de trente années par décision des membres en date du 26 juin 2002.

#### **ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi. Il est approuvé par l'Assemblée des membres délibérant à la majorité des 4/5èmes des membres du Groupement. Il fixe les règles pratiques d'organisation et de fonctionnement du Groupement.

Les membres du Groupement, par le seul fait de l'adoption dudit règlement intérieur, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions sans exception.

#### **ARTICLE 7 – MEMBRES**

Le Groupement est constitué entre les membres ci-après désignés :

<b>ENTITES</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>N° RCS</b>
ARTEL (SASU)	1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS	789 917 010 RCS PARIS
ARVAL SERVICE LEASE (SA)	1 Boulevard Haussmann 75009 Paris	352 256 424 RCS PARIS
ARVAL TRADING (SASU)	Parc d'activités de la Ravoire 74370 EPAGNY METZ- TESSY	422 852 244 RCS ANNECY
BNP PARIBAS (SA)	16, boulevard des Italiens 75009 PARIS	662 042 449 RCS PARIS
BNP PARIBAS ARBITRAGE (SNC)	1, rue Laffitte 75009 PARIS	394 895 833 RCS PARIS
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (SASU)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	319 378 832 RCS PARIS

BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	348 540 592 RCS PARIS
BNP PARIBAS DEALING SERVICES (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	454 084 237 RCS PARIS
BNP PARIBAS FACTOR (SA)	160 Boulevard MacDonald 75019 PARIS	775 675 069 RCS PARIS
BNP PARIBAS Lease Group (SA) "BPLG"	12 rue du Port 92000 NANTERRE	632 017 513 RCS NANTERRE
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING « BNPP AM Holding » (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	682 001 904 RCS PARIS
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (SA) « BNP PARIBAS PF »	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	542 097 902 RCS PARIS
BNP PARIBAS PARTNERS FOR INNOVATION (BP2I) (SAS)	59 rue de la République 93100 MONTREUIL	433 910 247 RCS BOBIBNY
BNP PARIBAS PROPERTY (SNC)	1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS	784 194 144 RCS PARIS
BNP PARIBAS REAL ESTATE (SASU)	50 Cours de l'île Seguin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	692 012 180 RCS NANTERRE
CARDIF IARD (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	824 686 109 RCS PARIS
COFICA BAIL (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	399 181 924 RCS PARIS
COPARTIS (SA)	22-24 Rue des Deux Gares 92500 RUEIL MALMAISON	420 625 238 RCS NANTERRE
DOMOFINANCE (SA)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	450 275 490 RCS PARIS
FLOA (SA)	Immeuble G7 71 rue Lucien Faure 33300 BORDEAUX	434 130 423 RCS BORDEAUX
GIE BNP PARIBAS CARDIF (GIE)	1, boulevard Haussmann 75009 PARIS	318 246 899 RCS PARIS
LOUVEO (SASU)	ZA de la Ravoire Impasse de la Ravoire Metz-Tessy 74370 EPAGNY METZ TESSY	520 293 267 RCS ANNECY
NEUILLY CONTENTIEUX (GIE)	143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET	340 103 167 RCS NANTERRE
OPEL BANK (SA)	2 Boulevard de l'Europe 78300 POISSY	562 068 684 RCS VERSAILLES
PORTZAMPARC (SA)	1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS	399 223 437 RCS PARIS
BNP PARIBAS 3 STEP IT (SA)	12 rue du Port 92000 NANTERRE	383 759 289 RCS NANTERRE

#### **ARTICLE 8 - VOTE**

Chaque membre du Groupement ne dispose que d'une seule voix.

#### **ARTICLE 9 – ADMISSION, RETRAIT ET EXCLUSION DES MEMBRES**

Seules pourront devenir membres du Groupement et le demeurer les personnes appartenant au Groupe de la société BNP PARIBAS qui en font la demande écrite.

L'admission d'un nouveau membre est en outre subordonnée à l'agrément préalable du Président du Conseil d'Administrateurs et sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée des membres du Groupement.

Les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec le cocontractant.

Toutefois, un nouveau membre peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement par décision de l'Assemblée Générale.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre l'un de ses membres qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Chaque membre qui désire se retirer du Groupement doit en aviser le Président du Conseil d'Administrateurs, par écrit.

Ce retrait est constaté par la plus prochaine Assemblée des membres du Groupement.

Il ne devient cependant effectif qu'après un délai de deux mois à compter de la décision de retrait, ce délai pouvant être supprimé en cas d'accord unanime des membres.

Tout membre démissionnaire doit avoir, à la date d'effet de son retrait, acquitté les dépenses lui incombant suivant les modalités prévues ci-après à l'article 14.

L'assemblée générale, sur rapport du Président et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, peut exclure du groupement tout membre :

- soit ayant manqué de façon grave à ses obligations,
- soit ne participant plus à l'activité du groupement depuis plus d'un exercice,
- soit ne faisant plus partie du groupe BNP Paribas,

Tout membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion doit être mis en mesure de faire part, s'il le souhaite, de ses observations à l'assemblée générale statuant sur cette question.

## **ARTICLE 10 - GESTION**

### **Conseil d'Administrateurs**

#### **Paragraphe 1 : Nomination - Cessation de fonctions**

Le Groupement est administré dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-après, par un Conseil d'Administrateurs composé de trois membres au moins, et de quinze membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des membres du Groupement, laquelle détermine la durée de leurs fonctions. Elle confère à l'un des administrateurs la qualité de Président.

Chaque administrateur, est révocable par l'Assemblée générale ordinaire des membres du Groupement, qui pourvoit, le cas échéant à son remplacement.

En cas de décès, démission ou incapacité d'un administrateur, les autres administrateurs peuvent, s'ils l'estiment utile, coopter, à l'unanimité, un nouvel administrateur.

Ils doivent obligatoirement procéder à cette cooptation si le nombre des administrateurs devient inférieur au nombre minimum fixé par le présent article.

La cooptation est faite à titre provisoire et doit être soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

## Paragraphe 2 - Pouvoirs du Président et des Administrateurs

a) Le Président du Conseil d'Administrateurs assure, sous sa responsabilité, la direction générale du Groupement.

Il représente le Groupement dans ses rapports avec ses membres, et avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom du Groupement. Il les exerce dans la limite de l'objet du Groupement, sous réserve de ceux attribués par la loi et le présent contrat aux assemblées générales et dans le cadre des dispositions adoptées par les assemblées.

Il peut consentir des délégations de pouvoirs.

b) Le Conseil d'Administrateurs est appelé à donner son avis sur toutes les questions que le Président soumet à son examen.

Celui-ci doit obligatoirement le consulter sur les points suivants :

Préparation du budget annuel du Groupement

Arrêté des inventaires et des comptes à soumettre à l'assemblée générale annuelle

Convocation des assemblées générales dont il fixe l'ordre du jour.

A titre de disposition d'ordre interne, chaque administrateur n'est investi d'aucun pouvoir propre pour engager seul le Groupement à l'exception de ce qui est prévu au point a) du Paragraphe 2 pour le Président du Conseil d'Administrateur.

Cependant, dans les rapports avec les tiers, tout administrateur agissant isolément engage le Groupement par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Les limitations de pouvoirs énoncées aux paragraphes précédents sont inopposables aux tiers.

Au cas où un administrateur viendrait à dépasser les limites de son mandat, sa responsabilité personnelle serait engagée, vis-à-vis du Groupement et des autres membres, nonobstant la mise en œuvre de toute procédure de révocation.

## **ARTICLE 11 - CONTROLES**

A/ Contrôle de gestion

Le contrôle de la gestion est assuré par un contrôleur, personne physique, nommée par l'Assemblée générale ordinaire pour la durée qu'elle juge convenable.

Le contrôleur peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer par le Président du Conseil d'Administrateurs tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, le contrôleur présente à l'Assemblée Ordinaire un rapport contenant ses observations sur la gestion telle qu'elle a été assumée par le Président du Conseil d'Administrateurs.

Il peut être alloué au contrôleur une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée ordinaire.

#### **B/ Contrôle des comptes**

Les membres du Groupement peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont nommés, lorsque les dispositions légales ou réglementaires l'imposent, en même temps que le ou les Commissaires aux comptes titulaires pour la même durée.

Le cas échéant, le Groupement est soumis au contrôle obligatoire des comptes dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout membre du Groupement peut demander en justice la nomination d'un commissaire aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes titulaires sont nommés pour six exercices.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEES**

Les membres du Groupement se réunissent en Assemblée ou ont recours à la consultation écrite aussi souvent que l'intérêt l'exige, soit sur la convocation du Président du Conseil d'Administrateurs soit à la demande du quart au moins des membres du Groupement. Le choix entre la tenue d'une assemblée et le recours à la consultation écrite sera effectué par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par écrit, soit par lettre simple soit par courrier électronique, indiquant l'ordre du jour, communiquée par l'auteur de la convocation à chaque membre lors de toute consultation écrite ou adressée au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée. Toutefois, une Assemblée, réunissant tous les membres du Groupement, peut se tenir à tout moment sans être convoquée par lettre.

S'ils sont convoqués en Assemblée générale, l'Assemblée se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans la convocation. En cas d'empêchement, tout membre du Groupement peut se faire représenter par un autre membre.

Les membres pourront également voter par correspondance lors des consultations écrites au moyen d'un formulaire remis par le Groupement. A défaut d'indication de vote sur une résolution, le vote sera considéré comme négatif.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les votes par correspondance, les procurations ainsi que les membres qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à savoir, par des moyens transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administrateurs, en son absence, par un membre du Conseil d'Administrateurs délégué à cet effet par ledit Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Le procès-verbal fera mention, le cas échéant, de la participation à l'Assemblée de membres par des moyens de visioconférence et ou télécommunication.

Le Président établit une feuille de présence qu'il fait signer aux membres et qu'il certifie sincère.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par un procès-verbal transcrit sur un registre spécial, et signé par le Président du Conseil d'Administrateurs, qui en délivre toute copie ou tout extrait qu'il certifie conforme.

L'Assemblée est qualifiée d'extraordinaire lorsque sa décision se rapporte à une modification statutaire, à la transformation, fusion ou dissolution du Groupement, et d'ordinaire dans tous les autres cas, notamment, pour statuer sur les comptes de l'exercice, et pour nommer et révoquer les Administrateurs ou le Président.

#### A/ Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Ordinaire se réunit annuellement pour statuer sur les comptes du Groupement. Elle entend la lecture du rapport que le Président du Conseil d'Administrateurs doit lui présenter sur l'activité, les comptes du Groupement au cours de l'exercice écoulé.

Elle entend également la lecture du rapport du contrôleur sur la gestion du Président du Conseil d'Administrateurs et du rapport du Contrôleur des comptes.

Elle se prononce sur les comptes en les approuvant, en les rejetant ou en les modifiant, et donne quitus de sa gestion au Président du Conseil d'Administrateurs.

Elle autorise :

- . l'émission de tout emprunt auprès des tiers
- . l'émission de toute garantie en faveur de tiers autres que le Groupement lui-même.

De même, doit être autorisée par l'Assemblée Générale statuant à une majorité spéciale et faite en conformité des dispositions légales et réglementaires, l'émission d'obligations.

D'une façon plus générale, elle délibère sur toute question relative au fonctionnement et à l'activité du Groupement dans le cadre de l'objet défini ci-dessus, notamment en autorisant toutes opérations pour lesquelles elle aurait expressément retiré compétence au Président du Conseil d'Administrateurs. Elle nomme et révoque les Administrateurs ainsi que le Président du Conseil d'Administrateurs.

L'Assemblée Ordinaire délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés ; si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée et se prononce alors sans condition de quorum.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix conformément à l'article 8 ci-dessus.

En dehors de la réunion annuelle, l'Assemblée Ordinaire peut être réunie extraordinairement lorsque cela apparaît utile.

#### B/ Assemblée Extraordinaire

L'Assemblée Extraordinaire se réunit pour se prononcer sur toute modification à apporter aux statuts, notamment pour ordonner la prorogation ou la dissolution du Groupement, sa transformation ou sa fusion.

L'Assemblée Extraordinaire délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés ; si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, l'Assemblée est à nouveau convoquée et délibère alors valablement si les deux tiers des membres du Groupement sont présents ou représentés.

Ses délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 13 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

#### ARTICLE 14 - COMPTES ET REPARTITION DES RESULTATS

Il est tenu, sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administrateurs une comptabilité des opérations du Groupement.

Les dépenses que le Groupement a réellement exposées à l'occasion des opérations qu'il effectue sont réparties en imputant à chacun le montant exact des dépenses qui le concernent ou, lorsque le montant exact pour chacun d'eux ne peut être connu, en répartissant entre eux, en fonction de critères significatifs, les sommes effectivement déboursées.

Compte tenu de l'objet du Groupement, aucune insuffisance ni aucun excédent ne doit, en principe, apparaître au compte de pertes et profits. Toutefois, dans le cas où un excédent ou une insuffisance surviendrait, son montant serait attribué entre les membres au prorata du montant de leur répartition de l'année.

#### ARTICLE 15 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Le Groupement sera dissous :

- à l'expiration du terme fixé pour sa durée,
- par l'extinction ou la réalisation de son objet,

- par la décision unanime des membres prise en assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 12 des statuts,
- par décision judiciaire pour de justes motifs,
- par la réunion de tous les droits en une seule main ou dans le cas où, à la suite du retrait ou de l'exclusion de tous les autres membres, le groupement ne comprendrait plus qu'un seul membre.

Le Groupement ne sera pas dissous :

- par le décès d'une personne physique ou par la dissolution d'une personne morale membre du groupement,
- si l'un des membres est frappé d'incapacité, de faillite personnelle ou de l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale, quelle qu'en soit la forme, ou une personne morale de droit privé non commerçante.

Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

L'Assemblée Extraordinaire règle le mode de liquidation en conférant éventuellement au Conseil d'Administrateurs tous pouvoirs à l'effet de procéder à la liquidation.

#### **ARTICLE 16 - FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présents statuts pour effectuer toutes les formalités de dépôt, déclarations, publications, inscriptions exigées par la loi.